



## Conseil communautaire

### Procès-verbal des délibérations du jeudi 16 mars 2023 à 18h30

Maison du Temps Libre à Richardménil

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** (*délibérations 2023\_45 à 2023\_46*) - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Filipe **PINHO** - Jean-Marc **POMARES** - Patrick **POTTS** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** - Anne **ROZAIRE** - Danielle **SERGENT** - Marie-Laure **SIEGEL** - Benoît **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** - Laetitia **TERGORESSE** - Etienne **THIL** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Philippe **EBERHARDT** (procuration à Jean-Marc **DUPON** (*délibérations 2023\_47 à 2023\_56*)) - Delphine **GILAIN** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Jean **LOPES** (procuration à Richard **RENAUDIN**) - Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Gilles **JEANSON**)

Étaient absent(e)s : Valérie **PICARD** - Jean-Claude **WICHARD**

<u>Date de la convocation</u> :	10 mars 2023
<u>Date d'affichage</u> :	20 mars 2023
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	30 ( <i>délibérations 2023_45 à 2023_46</i> ) 29 ( <i>délibérations 2023_47 à 2023_56</i> )
<u>Nombre de votants</u> :	33
<u>Secrétaire de séance</u> :	Xavier BOUSSERT

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 19 janvier 2023**

#### 4. Délibérations

<b>N°</b>	<b>Domaine</b>	<b>Objet</b>
2023_ 45	Finances	Débat d'orientation budgétaire
2023_ 46	Commande publique	Création d'un groupement d'intérêt public infrastructures routières et mobilités
2023_ 47	Commande publique	Transport urbain et scolaire – Groupement de commandes avec la ville de Neuves Maisons
2023_ 48	Commande publique	Transport – Lancement d'une nouvelle consultation pour les services de transport sur temps scolaire
2023_ 49	Environnement	Sensibilisation aux économies d'énergies – programme Watty à l'école
2023_ 50	Tourisme	Promotion de la Boucle de la Moselle – convention 2023
2023_ 51	Environnement	Collecte des lampes usagées – changement d'éco-organisme
2023_ 52	Environnement	Collecte des huiles et des lubrifiants usagés - Convention avec l'éco-organisme Cyclevia
2023_ 53	Commande publique	Mise aux normes du pentagliss de l'Aqua'MM – Autorisation de signer les marchés
2023_ 54	Commande publique	Construction du siège communautaire – avenant aux lots n° 5, 6 et 13
2023_ 55	Administration générale - Fonction publique	Prévention des risques au travail – reconduction de la convention de gestion mutualisée avec la ville de Neuves-Maisons
2023_ 56	Administration générale - Fonction publique	Services facultatifs du centre de gestion - Avenants aux conventions d'adhésion

## 1. Affaires et communications diverses

### a. Minute de silence Dominique Ravey

Filipe Pinho invite le conseil à observer une minute de silence en hommage à Dominique Ravey, décédée en février.

### b. Accueil d'Anne Rozaire

Il accueille Anne Rozaire, élue de Flavigny-sur-Moselle, qui rejoint le conseil communautaire.

### c. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	Espace Ariane		
MARS	---	jeudi 30 mars	Sexey-Aux-Forges
AVRIL	jeudi 6 avril	PAS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
MAI	jeudi 4 mai	jeudi 11 mai	Thelod
JUIN	jeudi 1 juin	jeudi 15 juin	Viterne
	jeudi 29 juin		

### d. Aide BAFA

Filipe Pinho informe le conseil qu'une aide « BAFA » va être mise en place pour tous les jeunes de Moselle et Madon.

- Ceux qui sont déjà inscrits à des sessions seront invités à contacter le CIAS pour en bénéficier
- Pour les autres, une session BAFA va être organisée sur le territoire fin juin
- L'idée est de limiter le coût net pour le jeune à une somme modeste (50 € par exemple) ; en contrepartie, il s'engage à travailler au moins un été sur le territoire en tant qu'animateur.
- Une communication va être diffusée prochainement.

### e. Information sur les inscriptions des écoles aux animations sur le plateau Sainte Barbe (Thierry Weyer)

### f. Point d'information en vue d'une délibération ultérieure : projet de crématorium à Chavigny

Hervé Tillard présente le projet de création d'un crématorium, porté par la commune de Chavigny.

En réponse à Maria-Josefa Orozco, Hervé Tillard indique que la taxe qui existait sur les crématisations a été abrogée. En termes de ressources pour la commune, il reste le foncier bâti et une redevance versée par le délégataire.

*Filipe Pinho souligne qu'à l'origine du projet, il y a la volonté de travailler la qualité de l'accompagnement du deuil. Il trouve révoltant que, jusque dans les moments de fin de vie, on fasse payer le classement social des familles.*

## **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

---

A l'unanimité, Xavier BOUSSERT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 19 janvier 2023**

---

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

## **4. Délibérations**

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2023\_45**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**  
**Débat d'orientation budgétaire**

---

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et les établissements assimilés, comme la CCMM, le maire ou le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

En prévision du vote des budgets primitifs prévu le 30 mars 2023, le conseil communautaire est invité à débattre sur la base du rapport ci-joint.

*Filipe Pinho souligne les incertitudes qui planent sur les collectivités : le projet de refonte des grilles de la catégorie C par exemple, ou encore la décision du gouvernement, dans le cadre de la réforme des retraites, d'augmenter de 1 point la cotisation des employeurs à la CNRACL.*

*Jean-Marc Pomarès a d'autres craintes, sur la fragilité de certains établissements bancaires, ou la possible injonction de l'Etat sur une réduction des dépenses des collectivités.*

*Richard Renaudin constate que les collectivités intéressent de moins en moins les banques, d'où l'intérêt de l'Agence France locale, mais aussi de partenaires comme la Banque des territoires ou la Banque Postale. Il n'a cependant pas d'inquiétude excessive sur l'accès aux financements bancaires.*

*Etienne Thil se demande si la CC Terres Toulouses a envisagé d'aménager, sur son périmètre, la voie ferrée en piste cyclable ? Filipe Pinho confirme que le sujet a été évoqué ; le département réfléchit également à prolonger la V52 le long du canal de la Marne au Rhin.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 a eu lieu le 16 mars 2023,  
en vue du vote des budgets primitifs prévu lors du conseil communautaire du 30 mars 2023.



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023



## **Les orientations définies en 2022 sont mises en œuvre**

*Pour les communes de 3 500 habitants et plus (L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.*

*Le présent rapport d'orientation budgétaire vous est donc communiqué en vue du débat d'orientation budgétaire du conseil communautaire qui se tiendra le 16 mars et du vote des budgets primitifs prévu le 30 mars 2023.*

*L'année 2022 a permis de fixer le cap du mandat, avec 2 délibérations clés : le 10 mars, l'adoption des orientations du projet de territoire. Le 16 juin, l'adoption du pacte financier et fiscal qui permet la mise en œuvre du projet de territoire.*

*A travers ces deux démarches qui n'en font qu'une, nous nous sommes projetés sur la durée du mandat. Nous avons défini nos priorités en termes de projets et de services. Dans un esprit de responsabilité et de cohésion collective, nous avons trouvé un chemin pour dégager les moyens nécessaires, avec le souci permanent d'optimiser l'utilisation de l'argent public.*

*C'est sur ces bases que reposent les orientations budgétaires 2023. Elles en seront la traduction financière, tout en prenant en compte l'évolution du contexte global, notamment l'apparition d'une inflation à un niveau inédit depuis plusieurs décennies.*

*Cohérence avec la stratégie définie collectivement, capacité à s'adapter à l'évolution de l'environnement : c'est ainsi que je vous invite à poursuivre et amplifier notre action au service des habitants de Moselle et Madon.*

**Filipe PINHO**  
Président



## Contexte général

---

## Le contexte macroéconomique

---

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021 et excédait toujours 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan Next Generation EU), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières.

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale sont des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la Federal Reserve a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,5 points de pourcentage sur l'année 2022.
- En zone euro, la banque centrale européenne (BCE) a également réalisé plusieurs hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Son principal taux directeur, qui a longtemps été négatif, est aujourd'hui à 3%.

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois est aujourd'hui à 2,95 %. L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 4,00% (3.94% le 8 mars 2023). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR est aujourd'hui à 2.4%.

## Le contexte national

La croissance du PIB en France a atteint, malgré un net ralentissement sur le second semestre, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.

Le taux d'inflation constaté en 2022 est de 5,2%.

En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

## Les mesures pour les collectivités relatives à la loi de finances 2023

### Fiscalité locale

La loi de finances pour 2023 a été promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Pour les collectivités locales, elle est notamment marquée par la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, l'un des impôts créés pour remplacer la taxe professionnelle supprimée en 2010. Pour les entreprises, la suppression de la CVAE va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités sont compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau de l'inflation de novembre 2021 à novembre 2022, à savoir 7.1%. Il s'agit d'un niveau sans précédent, qui va générer des ressources supplémentaires pour les collectivités, mais impacter significativement les contribuables.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La loi de finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

### **Dotations de l'Etat**

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

### **Aides énergie**

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie. Cette aide a été reconduite dans la Loi de finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à tempérer la hausse du coût de l'électricité fournie aux collectivités. Il s'applique au 1er janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh. Il n'en demeure pas moins que l'impact énergétique sera très fort en 2023 pour les budgets locaux. S'agissant de la CCMM, il est estimé, tous budgets confondus, à plus de 600 000 €.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

### **Mini-réforme des indicateurs**

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

## La situation financière de la CCMM

---

## Rappel des modes de calcul des principaux ratios de gestion

L'analyse de la situation financière de la CC figurant dans cette partie s'appuie sur l'évolution d'indicateurs dont la définition est rappelée ci-dessous. Ces ratios de gestion permettent de suivre la solvabilité et les marges de manœuvre financières de la collectivité.

**Le résultat** : correspond à la différence entre les recettes et les dépenses d'une ou des deux sections (fonctionnement et investissement), **en intégrant les reports de résultats antérieurs** (excédentaires et / ou déficitaires) et les restes à réaliser de la section d'investissement.

**L'épargne ou la capacité d'autofinancement (CAF) brute** : elle représente l'excédent de flux financier réel dégagé sur l'exercice, à l'exclusion des opérations d'ordre (dotations aux amortissements...) et des produits et charges exceptionnels (chapitres 77 et 67).

Il s'agit d'un indicateur essentiel pour la gestion de la collectivité : la capacité d'autofinancement est consacrée en priorité au remboursement de la dette et permet ensuite de financer de nouveaux investissements.

**L'épargne ou la capacité d'autofinancement (CAF) nette** : il s'agit du solde disponible de la CAF après déduction du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur est révélateur des marges de manœuvre de la collectivité en matière d'investissement.

**L'encours de la dette** : correspond au stock des emprunts contractés par la collectivité. Cet indicateur permet de suivre l'évolution du niveau d'endettement. Prise intrinsèquement, cette donnée est limitée et nécessite un rapprochement avec le niveau de richesse dégagé par la collectivité (CAF brute). Ce rapprochement permet de mesurer la capacité de désendettement.

**La capacité de désendettement** désigne le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser son encours de dette si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement (CAF brute).

Son analyse suppose que les durées d'emprunt soient cohérentes avec la durée de vie des investissements qu'elles financent.

Il est en effet impératif d'être en mesure de se désendetter au maximum sur la durée de vie de ses investissements. A défaut, la collectivité court le risque de ne pas disposer d'une nouvelle capacité d'emprunt lorsque les équipements arriveront en fin de vie.

La capacité de désendettement ne doit pas en principe dépasser 12 ans afin d'assurer la pérennité financière de la collectivité et conserver des marges de manœuvre suffisantes pour mener à bien ses projets.

## Des indicateurs de gestion au vert à la clôture 2022

En nette amélioration par rapport à l'exercice 2021, le **résultat consolidé 2022 est de nouveau excédentaire** grâce à plusieurs évolutions favorables.

Budget	Résultat CA 2021	Résultat CA 2021
Principal	203 048 €	3 436 073 €
Gestion économique	-87 099 €	-189 322 €
Transport	199 595 €	135 008 €
Eau	1 087 318 €	805 217 €
Assainissement	-73 084 €	-38 855 €
Total	1 329 777 €	4 148 121 €

## Résultats 2022 : la stratégie financière porte ses fruits

Pour rappel, au terme de l'analyse financière consolidée (CCMM + 19 communes) réalisée par le cabinet Calia, les objectifs étaient formulés comme suit : pour conduire le programme d'investissements compris dans le projet de territoire, la CCMM devait **restaurer sa capacité d'autofinancement à hauteur d'1 million d'euros dès 2022, et dégager un autre million d'euros de marges supplémentaires sur la durée du mandat.**

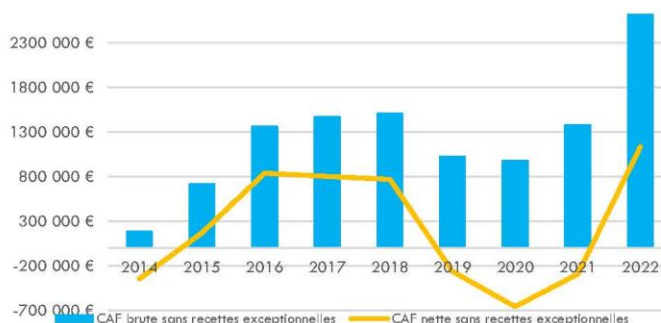
Grâce à la mise en œuvre du premier volet du pacte financier et fiscal, le **budget principal** a en 2022 **atteint et même légèrement dépassé cet objectif**. Ce résultat permet d'envisager l'exercice 2023 plus sereinement malgré un contexte inflationniste exceptionnel.

Budget principal	Résultat CA 2021	Résultat CA 2022
Fonctionnement	1 018 423 €	2 591 377 €
Investissement	-815 376 €	844 696 €
Total	203 048 €	3 436 073 €

En **fonctionnement**, l'excédent augmente sous l'effet de la revalorisation des bases fiscales (+3.4%) qui a bénéficié à toutes les collectivités, du relèvement du taux du foncier bâti à un niveau (4.95%) proche des autres EPCI (+ 900 K€), et de la hausse exceptionnelle de la fraction de TVA (+500 K€) versée par l'Etat pour compenser la disparition de la taxe d'habitation.

Ces recettes dynamiques permettent d'absorber l'augmentation de l'énergie (+ 130 K€ sur le seul budget principal) et des charges de personnel (+ 150 K€) qui se poursuivra en 2023 avec l'impact sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

**L'épargne nette de la collectivité redevient positive** et atteint un niveau d'1,1 M€. Un « redressement » de la CAF indispensable pour poursuivre le développement du territoire à travers le financement des programmes d'investissement à venir.



L'amélioration de l'autofinancement favorise l'**investissement** mené puisque les travaux et études atteignent près de 4 M€ en 2022 contre 2,5 M€<sup>1</sup> l'année précédente et concernent principalement :

- La construction du siège communautaire (2 M€)
- L'aménagement de la voirie entre le quartier Champi et l'Aqua'mm (320 K€)
- La réalisation du « maillon manquant » de la véloroute à Sexey-aux-Forges (300 K€)
- La démolition de l'ex INRS (200 K€), jalon indispensable à la construction de la future cité scolaire

<sup>1</sup> Hors achat de terrains

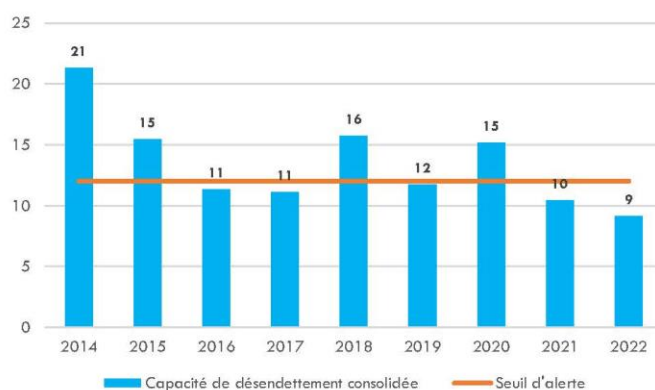
L'excédent inhabituel constaté à la section d'investissement de 845 K€ s'explique par l'intégration dans les restes à réaliser du contrat de prêt signé en 2022 mais mobilisé que partiellement à ce jour (800 K€ sur une enveloppe de 3,7 M€).

## Une dette consolidée stabilisée et une capacité de désendettement plus soutenable

Dans le même temps, **la dette consolidée de la CCMM** se stabilise à la clôture 2022 à environ 44 M€. Il est à noter que l'emprunt de 3,7M€ signé en 2022 ne figure pas entièrement dans le graphique ci-après puisqu'il n'a été mobilisé sur cet exercice qu'à hauteur de 800 K€. Cet emprunt est toutefois intégré aux restes à réaliser de la collectivité et impacte donc le résultat 2022.



En parallèle, **la capacité de désendettement** globale de la collectivité diminue de nouveau et s'élève à 9 années soit un niveau inférieur au seuil des 12 ans. Même en intégrant intégralement le contrat de prêt de 3,7 M€ dans l'encours de dette, la capacité de désendettement reste sous les 12 ans.



Bien qu'importante en volume, la dette de la CCMM n'est pas considérée comme structurellement à risque puisqu'elle est **constituée en grande partie d'emprunts à taux fixe**. Elle est ainsi classée favorablement au niveau 1 et A par la « Charte Gissler ».



Répartie sur plusieurs budgets, la dette de la CCMM provient à près de 80 % du budget principal et assainissement comme le précise le tableau suivant.

Transport	Gestion économique	Assainissement	Eau	Principal
407 K€	3,6 M€	11,2 M€	5,3 M€	23,6 M€

### Les résultats 2022 des budgets annexes

Le budget des transports voit son résultat légèrement diminuer avec la baisse de 60 K€ de la participation du budget principal (700 K€) et l'augmentation des charges de personnel (+ 50 K€). Les charges à caractère général demeurent maîtrisées tandis que le versement mobilité, bon indicateur de la vitalité du tissu économique local, progresse de 30 K€ pour atteindre près de 820 K€.

La bonne tenue du budget permet à nouveau l'acquisition d'un bus pour renouveler la flotte (230 K€) sans recours à l'emprunt. L'encours de dette au 31 décembre 2022 est de 407 K€.

Budget transport	Résultat CA 2021	Résultat CA 2022
Fonctionnement	22 610 €	69 423 €
Investissement	176 985 €	65 585 €
Total	199 595 €	135 008 €

Le budget gestion économique présente un résultat en déficit. Ce dernier se dégrade d'ailleurs d'environ 100 K€ par rapport à 2021. Les loyers demeurent constants, de l'ordre de 304 K€ et restent inférieurs à la dette annuelle à rembourser (65 K€ d'intérêt et 270 K€ de capital soit 335 K€ au total).

La participation du budget principal se maintient à hauteur de 200 K€ (à comparer avec 2020 où la participation était de 300 K€). Suite à l'étude spécifique conduite en 2022 sur l'évolution du budget économique, ce dernier connaîtra en 2023 des bouleversements significatifs : transfert sur le budget principal de l'ensemble de bâtiments des Clairs Chênes et cession de plusieurs bâtiments. Ces évolutions vont permettre de réduire significativement le besoin de financement du budget économique et de réduire à zéro la participation du budget principal, au moins sur l'exercice 2023.

Avec aucun emprunt réalisé en 2022, l'encours de la dette du budget économique s'élève à 3,6 M€.

Budget gestion économique	Résultat CA 2021	Résultat CA 2022
Fonctionnement	103 389 €	83 859 €
Investissement	-190 488 €	- 273 181 €
Total	-87 099 €	-189 322 €

Les résultats du budget eau demeurent satisfaisants même si l'année 2022 est marquée par une baisse importante de l'épargne (1,35 M€ en 2021 contre 750 K€ en 2022) suite à la baisse du prix de l'eau (30 centimes par mètre cube) et à l'inflation en particulier sur l'énergie (+ 80 K€).

La diminution de l'épargne ne dégrade pas le niveau d'investissement avec quelques réalisations notables enregistrées en 2022 sans recours à l'emprunt : 163 K€ de branchements effectués, 60 K€ dépensés pour le renouvellement d'une conduite à Xeulley, 30 K€ investis pour la télérelève et 25 K€ d'études financées en vue de créer une liaison de sécurisation entre Sexey et Pont Saint-Vincent.

L'endettement du budget diminue et atteint 5,3 M€ en fin d'exercice.

<b>Budget eau</b>	<b>Résultat CA 2021</b>	<b>Résultat CA 2022</b>
Fonctionnement	1 539 172 €	1 499 311 €
Investissement	-451 855 €	-694 094 €
Total	1 087 318 €	805 217 €

Enfin, en 2022 les résultats du **budget assainissement** s'améliorent mais demeurent légèrement déficitaires au global. La hausse de la redevance assainissement conforte la progression des recettes d'exploitation constatée en 2021 sous l'effet d'un rattrapage de facturation lié au Covid.

L'évolution demeure favorable puisque la participation du budget principal a baissé de 150 K€. En maintenant la participation au niveau des années précédentes, le résultat dégagé aurait été largement excédentaire.

Les investissements se poursuivent avec 110 K€ pour renouveler le réseau et 40 K€ d'études en vue de construire une station d'épuration à Thélod.

Au rythme d'un remboursement de capital d'environ 700 000 € par an, l'encours de dette du budget diminue pour atteindre 11,2 M€ à la clôture.

<b>Budget assainissement</b>	<b>Résultat CA 2021</b>	<b>Résultat CA 2022</b>
Fonctionnement	294 858 €	331 170 €
Investissement	-367 942 €	-370 025 €
Total	-73 084 €	-38 855 €

**Les orientations 2023 :**  
**le projet de territoire en rythme de**  
**croisière**  
**le pacte financier se met en œuvre et**  
**s'adapte au contexte d'inflation**

---

## Les priorités 2023 : le projet de territoire en régime de croisière

### La CCMM s'engage pour la santé publique et l'accès aux soins

Au vu des difficultés que traverse, à l'échelle nationale, le système de santé, il est important que les élus s'engagent dans ce domaine. La crise sanitaire, avec le déploiement en Moselle et Madon d'un centre de vaccination, a permis de tisser des liens étroits avec les professionnels de santé. Ceux-ci se sont structurés en communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS). A l'échelle du pays Terres de Lorraine, un contrat local de santé a resserré les liens entre les acteurs de la santé.

Sur ce terreau, il est proposé de faire émerger en 2023 une « **maison de la prévention et de la santé publique** ». Dans deux cellules de la Filature, il s'agit d'accueillir le local de la CPTS mais surtout un cabinet de soins. Une permanence de « soins non programmés » sera assurée par des médecins du territoire en soirée, de façon à proposer un service de proximité et à limiter le recours aux urgences. D'autres activités de soins pourront être proposées en journée. Enfin, le relais petite enfance, actuellement hébergé dans des locaux exigus et excentrés (au centre d'activités Ariane), sera également implanté dans cet espace, de façon à faciliter l'**accès aux services d'accueil de la petite enfance**. L'ensemble des partenaires potentiels (Etat, région, département, caisse d'allocations familiales...) ont d'ores et déjà été mobilisés, pour viser un subventionnement total à au moins 60 % du coût d'investissement.

### Lutter contre le réchauffement climatique en développant les énergies renouvelables

En 2023, la CCMM va approuver la version définitive de son **plan climat air énergie territorial** (PCAET). Il s'agit d'un document clé qui fixe les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter. Avec la crise énergétique que traverse la planète depuis plus d'un an, l'enjeu de réduire les consommations et de développer les sources renouvelables est plus fort que jamais.

La CCMM n'a pas attendu la finalisation du plan climat pour s'atteler à la tâche. Dès 2018, le conseil communautaire a défini une stratégie de développement de l'**énergie hydro-électrique**, sur la base d'une étude qui a confirmé le réel intérêt d'au moins 2 sites (Flavigny et les Turbines à Messein). VNF a enfin lancé l'appel à projets pour désigner l'opérateur qui les exploitera. Par délibération du 8 décembre dernier, le conseil communautaire a validé le dépôt d'une candidature conjointe entre la CCMM et l'entreprise coopérative Ercisol, à travers une SAS à constituer si la candidature est retenue par VNF. Les 2 turbines produiront de l'électricité permettant d'alimenter près de 1000 foyers. Les revenus tirés de l'exploitation seront réinvestis dans de nouveaux projets destinés à la transition énergétique et à l'environnement.

Suite à une étude de faisabilité conduite en 2022, le travail se poursuit sur la mise en place d'un **réseau de chaleur** à partir de la chaleur fatale produite par l'aciérie SAM. Un moyen privilégié de valoriser une énergie aujourd'hui perdue et de proposer à des ménages, des entreprises et des collectivités une solution de chauffage à coût réduit.

Enfin, le travail s'intensifie sur le développement de l'**énergie photovoltaïque**. Après avoir identifié, à l'aide du cadastre solaire réalisé par le pays Terres de Lorraine, une quarantaine de bâtiments municipaux ou communautaires, la CCMM fait actuellement réaliser des études de structure pour vérifier leur capacité à porter des panneaux. En parallèle, les élus seront appelés à définir le montage de l'opération, avec le souci que l'opération puisse se déployer sur l'ensemble du territoire intercommunal.

### Aménager des liaisons cyclables et encourager les mobilités actives

Autre moyen privilégié pour réduire les émissions de carbone : promouvoir les alternatives à la voiture individuelle. Dès juillet 2019, le conseil communautaire a adopté un schéma des mobilités actives. Le 16 juin 2022, il a validé un schéma des liaisons cyclables communautaires. Objectif : relier l'ensemble des communes par des itinéraires cyclables sécurisés. Le chantier de la **liaison Maron – gare de Neuves-Maisons**, sur l'emprise de la ligne ferroviaire désaffectée, va démarrer au printemps 2023. En parallèle, les **études** se poursuivent sur d'autres axes : Neuves-Maisons – Brabois, la liaison vers Ludres et le Dynapôle, Frolois-Méréville-Pont Saint-Vincent... L'idée est d'avancer vite pour franchir un cap en termes d'offre cyclable sur le territoire, et de saisir les opportunités actuelles de subventionnement.

Au-delà des infrastructures, la CCMM déploie un ensemble d'actions d'incitation. Avec l'acquisition de 40 vélos supplémentaires en 2022, le service de **location longue durée de vélos à assistance électrique** connaît un franc succès. Pour aider les habitants à franchir le pas, la CCMM maintiendra en 2023 une **aide à l'acquisition d'un vélo** (électrique ou classique).

Le **dispositif « Rézopouce » d'autostop participatif**, délibéré en 2019 mais mis en sommeil pour cause de crise sanitaire, est opérationnel depuis l'automne dernier, et ne demande qu'à monter en puissance.

### Contribuer à l'évolution des infrastructures de transport

Du fait notamment que les choix politiques, à l'échelle nationale, n'ont jamais été à la hauteur du défi climatique, les collectivités comme la CCMM sont appelées à contribuer, y compris financièrement, au maintien et au développement d'infrastructures de transport. Ainsi, la CCMM va très prochainement signer le **contrat de canal des Vosges** et versera chaque année une participation au fonctionnement de l'infrastructure. C'est le prix à payer pour le maintien en service d'une voie d'eau qui, il y a moins de 5 ans, était menacée de « dénavigation », et le développement du trafic de fret économique sur cet itinéraire, à partir notamment du port de Neuves-Maisons.

Sans l'intervention de la région, du département et de la CCMM, la SNCF aurait fermé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la **ligne ferroviaire de fret 039 000** qui dessert les deux principales industries de Moselle et Madon : l'aciérie SAM et la cimenterie Vicat. Pour assurer la sauvegarde de la ligne, dans l'attente d'une remise en état durable, la CCMM contribue dès cette année par un fonds de concours au financement des travaux de maintien en service. Indispensable pour éviter le report sur la route de milliers de poids lourds...

Enfin, sous l'impulsion de l'Etat et de la multipole Nancy Sud Lorraine, un **groupement d'intérêt public** (GIP) va se constituer courant 2023 pour aborder autrement la question du trafic sur les autoroutes A31 et A33. Au-delà du renforcement des axes existants, il s'agit d'étudier l'ensemble des actions permettant de lutter contre la saturation autoroutière. Intérêt de la démarche : plutôt que de subir passivement les décisions de l'Etat, les élus locaux auront enfin voix au chapitre.

### Améliorer l'habitat et lutter contre le mal-logement

En 2023 la CCMM va encore amplifier l'action qu'elle mène de longue date. La mise en œuvre de l'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) se poursuit, avec des aides versés chaque année à des dizaines de propriétaires, notamment pour les travaux **d'isolation thermique**. Dans le cadre du programme Petites villes de demain, une étude pré-opérationnelle est engagée en vue d'une **OPAH-Renouvellement urbain** pour requalifier les secteurs les plus dégradés de Neuves-Maisons et de Pont Saint-Vincent. Depuis le mois de janvier, le **permis de louer** est instauré sur les secteurs définis en accord avec les communes. Il permettra de lutter plus efficacement contre les marchands de sommeil et les problématiques de mal-logement. Enfin, pour assumer ses propres obligations de bailleur, la CCMM engage cette année une **restructuration lourde des 8 logements de gendarmes** dont elle est propriétaire à Neuves-Maisons.

## Brabois-Forestière, Moselle rive gauche, bâtiments économiques : la CCMM dynamise le tissu économique du territoire

Le **parc d'activités Moselle rive gauche** à Messein se transforme à vue d'œil : pas moins de 5 bâtiments sont en construction et vont être occupés dès cette année par des entreprises. Sur le **parc d'activités Brabois-Forestière** à Chavigny, 5 bâtiments sont d'ores et déjà achevés, et de nouvelles constructions vont démarrer cette année. L'aménageur SEBL a enclenché les études en vue de la réalisation de la deuxième tranche du parc. Des travaux ont démarré au **centre d'activités Ariane**, pour conforter son attractivité : réfection complète d'un niveau vétuste et extension du parking. Enfin, suite à une étude réalisée en 2022 sur le budget gestion économique, le **parc d'immobilier locatif de la CCMM va profondément évoluer**, avec la cession de 2 cellules de la Filature à Chavigny et des 4 bâtiments économiques du Champ le Cerf à Neuves-Maisons.

## Revitaliser le tissu commercial et contribuer à la démarche Petites villes de demain

Depuis la fin 2021 la CCMM s'engage, aux côtés des villes de Neuves-Maisons et de Pont Saint-Vincent, dans le **programme Petites villes de demain**. Elle contribue à l'étude globale de revitalisation qui sera réalisée en 2023 pour arrêter les projets majeurs. Elle apporte sa pierre à l'édifice dans le cadre de plusieurs de ses compétences : réalisation des liaisons cyclables ; études de requalification des gares de Neuves-Maisons et de Pont Saint-Vincent ; OPAH-renouvellement urbain... ; renaturation du site « Varnier » à Pont Saint-Vincent...

En 2023 il est par ailleurs proposé de lancer une démarche de **redynamisation du tissu commercial** des centres bourgs, à destination des deux communes concernées par Petites villes de demain, mais aussi de toutes les communes de Moselle et Madon qui accueillent des commerces. Sans rêver au retour à un passé commercial révolu, il s'agit de décliner plusieurs actions pour consolider les commerces existants et faciliter l'installation de nouvelles entreprises : identification des locaux commerciaux stratégiques, pour lesquels une maîtrise publique s'impose ; élaboration d'un programme d'aide aux investissements des commerçants; animation par un chargé de développement dédié...

Dans le même temps, la CCMM conduira en 2023 une étude de requalification de la zone Cap Fileo, principal pôle commercial du territoire, dont les espaces publics méritent une rénovation pour qu'ils soient plus attractifs et mieux adaptés aux circulations douces.

## Relancer le projet de cité scolaire inclusive

La « cité scolaire inclusive » a vocation à réunir sur l'ancien site de l'INRS le collège Callot, le lycée La Tournelle, une cuisine centrale et un IME, ainsi que les futurs locaux de l'école de musique. C'est un projet multi-partenarial, et donc complexe. Le département de Meurthe-et-Moselle porte la maîtrise d'ouvrage d'une étude de programmation de l'ensemble immobilier. La région Grand Est, l'AEIM et la CCMM ont validé la convention correspondante. Sur la base d'une étude sur les risques d'inondations commandée par la CCMM en 2020, les partenaires, avec l'aval de l'Etat, ont confirmé en 2021 la faisabilité du projet sur le site envisagé. Le préfet vient de confirmer cette position par écrit, ce qui devrait lever les dernières réticences et permettre de relancer la démarche. Dans l'attente, la **démolition des bâtiments ex-INRS** par l'EPFGE s'achève.

### Restructurer les équipements communautaires de Flavigny à travers le « projet inter-générationnel »

La commune de Flavigny-sur-Moselle porte depuis plusieurs années un projet urbain de développement de cœur de bourg portant sur la création d'équipements et d'espaces publics et de logements destinés aux personnes âgées.

D'initiative et de portage communal, ce projet multidimensionnel croise plusieurs compétences communautaires :

- il comprend un espace culturel dédié en partie à la lecture publique
- il comprend un équipement d'accueil de la petite enfance

La réalisation de l'opération passe donc par une coopération étroite entre la commune et la CCMM, dont le cadre a été posé par une convention de partenariat. La commune portera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ; la CCMM lui délègue sa maîtrise d'ouvrage sur les espaces communautaires y compris le multi-accueil.

Par ce biais, le multi-accueil et la médiathèque actuels de la commune, vétustes et peu fonctionnels, seront remplacés par des équipements neufs, aux normes et répondant pleinement aux attentes des usagers. Les travaux ont été engagés fin 2022, pour une livraison début 2024.

### Eau et assainissement : sécuriser Sexey-aux-Forges et réaliser la STEP de Thélod

Le conseil communautaire de décembre 2021 a défini les priorités et la trajectoire financière du mandat en matière d'eau et d'assainissement. Pour résumer les objectifs en quelques mots : au moins 2 ressources d'eau potable pour chaque commune ; et les 19 communes assainies en fin de mandat. Sur la base d'une situation financière consolidée, 2023 verra la réalisation de la **sécurisation de l'alimentation en eau potable de Sexey-aux-Forges** par Pont Saint-Vincent, et l'engagement de la **construction d'une station d'épuration mutualisée entre les communes de Thélod** et Parey Saint Césaire.

En 2023, les 2 budgets enregistreront, en année pleine, le changement de mode de gestion des réseaux de Flavigny de la station d'épuration de Neuves-Maisons opéré au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le service d'eau et d'assainissement de Flavigny est désormais assuré par la régie communautaire ; l'exploitation de la STEP de Neuves-Maisons est confiée à un prestataire via un marché (et plus une délégation de service public).

### Achever l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi)

En 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi. La CCMM et les communes ont acté la charte de gouvernance, qui garantit que l'ensemble de cette démarche se déroule en synergie avec les communes et dans le respect de leur identité. Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a eu lieu en conseil communautaire le 10 mars 2022. Cette année, il s'agit de finaliser le sur le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour arrêter le projet de PLU et le mettre à l'enquête publique. Objectif : **approbation définitive du PLUi** début 2024.

### Conforter la dynamique de prévention des déchets

Programme de prévention des déchets, tarification incitative : les habitants de Moselle et Madon ont répondu présent et ont rapidement changé leurs pratiques. Le tonnage des ordures ménagères

résiduelles (OMR) a réduit de près de 50% depuis 2018. Des marges de progrès existent encore : on peut aller plus loin dans la réduction des déchets et dans la maîtrise des coûts.

Le travail d'animation et d'accompagnement des habitants va être poursuivi et amplifié. L'enjeu n° 1 est désormais de réduire la présence de bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles, et à optimiser la gestion des déchets verts. A cette fin, une plateforme de **stockage et de broyage des déchets verts** va être aménagée à côté de la déchetterie, sur le parc d'activités Moselle rive gauche.

### Achever la construction du siège

Les locaux actuels des services communautaires posent problème du fait de la multiplicité des sites, source de coûts supplémentaire, de leur inadéquation à l'accueil du public et de la vétusté de certains bâtiments (PIMM notamment) qui mettent en cause les normes élémentaires en matière de conditions de travail du personnel. Il devenait urgent d'agir.

Le conseil communautaire du 9 décembre 2021, à l'unanimité, a autorisé le président à signer les marchés. Pour rappel, il s'agit de regrouper les effectifs du siège, du PIMM et du pôle technique sur le même site en construisant de nouveaux locaux sur la parcelle contiguë au pôle technique. Compte-tenu des économies réalisées grâce au regroupement de sites dispersés et à l'arrêt du paiement d'un loyer pour le siège actuel, la charge annuelle nette supplémentaire liée à cette opération sera de moins de 80 000 €. Les travaux ont démarré en février 2022, **la livraison du bâtiment est prévue fin 2023.**

Dans le même temps, la CCMM va mettre en œuvre plusieurs opérations sur les **bâtiments** dont elle est propriétaire : réfection du pentagliss de l'Aqua'mm ; réparations sur la façade arrière de la Filoche suite aux désordres apparus sur des poutres béton ; mise aux normes et amélioration des conditions de travail et d'accueil dans les crèches de Neuves-Maisons et de Chaligny.

### Très haut débit : 100% des habitants de Moselle et Madon raccordables à la fibre optique

Avoir un accès de qualité à internet est devenu un enjeu vital pour les territoires urbains et ruraux. Or, de nombreuses communes, y compris en Moselle et Madon, étaient en difficulté à cet égard. La région Grand Est a pris de sujet à bras le corps en déployant le projet « Losange » qui vise à raccorder à la fibre optique la totalité des logements et entreprises dans une période de cinq ans. Aucune participation n'est demandée aux usagers. Le bloc local (communes et intercommunalités) contribue financièrement à l'opération. Le coût moyen d'une prise est de 700 € ; la CCMM verse 100 € par prise à la région, et appelle, conformément à la délibération du conseil communautaire de décembre 2018, un fonds de concours des communes à hauteur de 25 €. Le budget primitif intègre le dernier des cinq versements que la CCMM doit à la région (282 000 €). Ainsi, en 2023, tous les habitants de Moselle et Madon qui le souhaitent peuvent être connectés à la fibre.

### Le pacte financier et fiscal 2022-2026 : sa mise en œuvre est engagée et s'adapte au contexte d'inflation

Pour financer la mise en œuvre du projet de territoire, il était indispensable d'approcher de manière globale les finances de la CCMM et des 19 communes membres, à travers une photographie de leur situation, et une prospective sur le mandat. C'est le travail d'étude qui a été confié fin 2021 – début 2022 au cabinet Calia. Il a fait apparaître que, pour conduire le programme d'investissements compris dans le projet de territoire, la CCMM devait **restaurer sa capacité d'autofinancement à hauteur d'1 million d'euros dès 2022, et dégager un autre million d'euros de marges supplémentaires sur la**



**durée du mandat.** Sur cette base, communes et CC ont élaboré au premier semestre 2022 un « pacte financier et fiscal » qui permettra d'atteindre ces objectifs. Il repose sur quelques principes simples :

- Redonner des marges aux communes et à la communauté pour mettre en œuvre le projet de territoire
- Rechercher une meilleure équité entre les potentiels financiers des communes
- Optimiser l'utilisation des deniers publics pour maîtriser l'effort demandé aux contribuables

Adopté lors du conseil communautaire du 16 juin, le pacte entre véritablement en application à partir de 2023.

Toutefois, comme cela a déjà été débattu lors des derniers conseils communautaires de 2022, il est proposé de tenir compte du contexte inédit d'inflation, qui impacte concrètement les habitants. C'est pourquoi le conseil est invité à confirmer une stabilité des taux et tarifs en 2023, quitte à reporter certains volets du pacte.

### Pacte financier et fiscal : première année de mise en œuvre

2023 verra la mise en application de plusieurs mesures prévues par le pacte, notamment sur les relations financières entre communes et communauté.

#### Le fonds de soutien aux investissements communaux est opérationnel

Parmi les mesures du pacte fiscal et financier figure la création d'un fonds de soutien aux investissements communaux, pour soutenir l'effort d'équipement des communes. En effet, le projet de territoire n'est pas que le projet de la communauté de communes. Par les investissements qu'elles réalisent, **les communes contribuent à la mise en œuvre du projet de territoire**, au service du bien vivre en Moselle et Madon.

Le fonds a vocation à soutenir les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale qui concourent, de manière générale, à l'effort d'équipement et de services à la population porté par les communes. Les opérations soutenues par le fonds peuvent relever de de domaines très divers. A titre d'exemple, sans que la liste soit limitative : requalifications urbaines et aménagements de bourgs, équipements scolaires et péri-scolaires, équipements sportifs, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables, aménagements cyclables et/ou piétons, aménagements d'espaces naturels et renaturation d'espaces artificialisés, restauration et valorisation du patrimoine... Par délibération du 8 décembre dernier, le conseil communautaire a confirmé la dotation allouée à chaque commune pour la durée du mandat, soit une enveloppe globale de plus de 800 000 €. **Il sera prochainement appelé à valider les opérations communales soutenues en 2023.**

#### Le partage des recettes communales de foncier bâti sur zones communautaires est engagé

Pour alimenter le fonds de soutien aux investissements communaux, le pacte prévoit un mécanisme de reversement partiel des recettes fiscales perçues par les communes sur les zones communautaires. A partir de 2023, le partage se fait selon les modalités suivantes :

- Sur les recettes existantes : reversement à la CCMM de 25% du montant des recettes de foncier bâti constatées en 2022 sur les zones de compétence communautaire.
- Sur les recettes futures : reversement à la CCMM de 50% des recettes nouvelles de foncier bâti constatées à partir de 2023 sur les zones de compétence communautaire.

Ces dispositions ont été inscrites dans les statuts de la CCMM par arrêté préfectoral du 17 novembre 2022.

#### La démarche de fiabilisation des bases fiscales est enclenchée

L'analyse des bases fiscales fait apparaître de nombreuses anomalies sur les valeurs locatives. C'est une perte de recettes pour les collectivités et une source d'inégalités entre les contribuables. C'est pourquoi le pacte proposait de lancer une démarche dynamique d'actualisation des bases fiscales. Dès l'été 2022, la CCMM a missionné un cabinet expert dans ce domaine, et a rencontré les services de la DDFIP qui ont accueilli favorablement la démarche. Un premier travail d'actualisation a été réalisé sur les « anomalies chauffage », d'autres pistes vont être mises en œuvre en 2023.

### **Compétences voirie et défense incendie : quelle est la meilleure échelle pour les gérer ?**

La CCMM est compétente en matière d'eau et d'assainissement. Elle s'implique de manière croissante sur les liaisons cyclables. A la demande de plusieurs communes, une étude sera réalisée en 2023 sur un transfert des compétences voirie et défense incendie : est-ce une bonne idée ? Il convient pour répondre à cette question d'évaluer si une gestion communautaire permettrait d'optimiser le service et les moyens, en prenant en compte non seulement les charges supportées dans ce domaine par les communes actuellement, mais aussi le coût que représenterait la gestion de ces compétences à l'échelle intercommunale si un transfert était décidé.

### **La mutualisation s'amplifie**

Dans certains domaines, la mutualisation de services entre communes et communauté peut être gagnante à tous points de vue : des économies pour la commune, des économies pour la communauté, et un meilleur service aux habitants. En 2023 la démarche passe à la vitesse supérieure, puisque la CCMM a confié à la ville de Neuves-Maisons la gestion des espaces publics de compétence communautaire (balayage des voiries, espaces verts, éclairage public).

### **Plan inflation : stabilité des taux et tarifs en 2023**

Pour tenir compte du contexte d'inflation qui, depuis un an, impacte directement les habitants, il est proposé de **geler en 2023 l'ensemble des taux d'imposition et tarifs** décidés par la CCMM.

C'est ce qui a été appliqué en décembre dernier pour les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Il sera proposé au conseil du 30 mars de voter des taux d'imposition (foncier bâti, cotisation foncière des entreprises, taxe GEMAPI...) inchangés par rapport à 2022.

En cohérence avec ce choix, le calendrier de mise en œuvre du pacte financier est adapté comme suit :

- « **Transfert** » d'un point de fiscalité des communes vers la CCMM : prévue en 2023, cette mesure est reportée à 2024.
- En conséquence, **la prise en charge par la CCMM de la part communale du FPIC est également reportée à 2024**
- Les « crédits de paiement » du fonds de soutien aux investissements communaux sont plafonnés à 100 000 € en 2023. Les autres mesures du pacte sont mises en place selon un calendrier inchangé.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_46**

### **Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

### **Objet :**

**Création d'un groupement d'intérêt public infrastructures routières et mobilités**

Les axes autoroutiers qui desservent Nancy et le sud de la Meurthe-et-Moselle (A31, A33, A330) sont proches de la saturation. Elles nécessitent une approche globale des enjeux et une pluralité de réponses en termes d'amélioration des infrastructures autoroutières / routières et des offres de mobilités qui y sont liées.

Dans le cadre du projet A31bis, une concertation a eu lieu en 2018-2019 sur les travaux à engager sous maîtrise d'ouvrage de l'État, gestionnaire de ces infrastructures. Il apparaît que, si des travaux sur l'infrastructure sont sans doute indispensables, ils ne permettront pas de répondre à tous les objectifs.

Dans une approche prospective, il s'agit aussi de prendre en compte les principaux projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur les déplacements. Au premier rang de ces projets figure la construction du CHRU dans le secteur de Brabois, en bordure de l'A33. Cette implantation génèrera une hausse des besoins de déplacements et nécessite à la fois une desserte multimodale efficace et une optimisation des aménagements routiers.

La circulation automobile au sein de la Métropole du Grand Nancy et les nuisances qu'elle peut susciter sur la qualité de l'air conduisent de la même façon à rechercher des solutions de mobilité durable. De plus, la poursuite des objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre par le secteur des transports implique aussi de développer des solutions de déplacement moins consommatrices d'énergie fossile.

De telles solutions ne peuvent être conçues séparément par les différentes autorités gestionnaires et doivent être envisagées dans un cadre partenarial et de manière globale. Il s'agit de prendre en compte tous les axes routiers traversant la métropole du Grand Nancy et l'ensemble des alternatives pouvant être encouragées (transports collectifs, co-voiturage, mobilités douces, intermodalités entre la route, la voie ferrée et les voies cyclables, zones de délestage, report modal du transport de marchandises...).

À l'issue des multiples études et concertations, l'État et les élus locaux du Sud 54 ont ainsi posé une vision partagée sur les principes suivants :

- proposer une solution de mobilité globale ambitieuse à l'échelle du bassin de vie sud meurthe-et-mosellan.
- organiser et développer conjointement les solutions appropriées de report modal et de mobilité alternative à l'utilisation individuelle de la voiture personnelle (covoiturage, transports en commun routiers en site propre) ;
- proposer une hiérarchisation des mesures à mettre en œuvre pour traiter immédiatement les situations d'urgence de congestion et planifier les aménagements nécessaires sur l'infrastructure autoroutière (section courante et échangeurs notamment) ;

- proposer les mesures à mettre en œuvre au niveau des réseaux autoroutiers et routiers pour renforcer l'intermodalité fret ferroviaire et fluvial, améliorer les infrastructures logistiques et pallier aux situations de congestion déjà constatées) ;
- porter les mesures de protection qui réduiront les impacts actuels (nuisances sonores) de l'infrastructure sur l'environnement et sur les habitants ;
- permettre l'amélioration de la sécurité et de la sûreté des usagers de la route.

Pour mettre en œuvre ce programme global, il est proposé de créer une structure de coordination entre acteurs publics en charge des infrastructures autoroutières et routières, des transports et de la mobilité, sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) « Grand Nancy Sud 54 – Infrastructures routières et mobilités » regroupant Etat, région, département, syndicat mixte de la multipole et intercommunalités. La contribution financière annuelle de la CCMM au GIP est estimée à moins de 5 000 €.

Le conseil est invité à approuver la convention constitutive du GIP (jointe en annexe) et à autoriser le président à la signer.

*En complément de la présentation d'Hervé Tillard, Filipe Pinho indique qu'un courrier à la Première ministre a été signé par les présidents d'intercommunalités du Sud 54 ainsi que par l'ensemble des parlementaires, pour demander que des travaux structurants soient programmés aussi sur la partie sud de l'autoroute.*

*Philippe Eberhardt trouve judicieux d'avoir une approche globale ; il s'interroge sur le planning prévu.*

*Filipe Pinho convient qu'il est difficile de répondre précisément à ce stade. Il se réjouit néanmoins de cette initiative, après 22 ans pendant lesquels les élus locaux n'ont pas été associés aux décisions de l'Etat. Il cite en exemple le projet, issu d'une étude conduite par la communauté urbaine il y a une dizaine d'années, de réaliser 2 demi-échangeurs à Brabois et à Clairlieu, sans se soucier de l'impact d'une telle évolution sur les traversées de Chaligny ou de Maron.*

*Il lui paraît important que les élus puissent être actifs dans la décision, sans être à la merci des changements de préfet.*

---

## **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la constitution du groupement d'intérêt public « Grand Nancy Sud 54 - infrastructures routières et mobilités »,
- **approuve** la convention constitutive dudit GIP,
- **autorise** le président à la signer.

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_47

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

---

**Objet :**  
**Transport urbain et scolaire – Groupement de commandes avec la ville de Neuves Maisons**

---

En 2021, la commune de Neuves Maisons et la CCMM ont lancé une consultation commune en vue d'assurer, pour la commune, les prestations de transport scolaire et de transport à destination des cantines et pour la CCMM, le transport principalement scolaire.

Il convient de renouveler le marché suite à l'impossibilité du titulaire d'assurer l'exécution du marché à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Par ailleurs le nouveau marché permettra de passer en « tout car » suite à l'évolution de la législation en matière de transport d'enfants et suite à la jurisprudence du Conseil d'Etat de décembre 2022.

Le coût estimatif annuel des prestations est de 320 000 euros HT pour la CCMM. La durée du marché est de 6 ans sous la forme d'un marché à bons de commande.

Il est proposé de renouveler l'opération au travers d'un nouveau groupement de commandes, et d'autoriser le président à signer le marché et la convention de groupement de commandes avec la commune de Neuves-Maisons afin de réaliser une seule consultation au regard de la nature homogène des prestations. La CCMM est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation de transports scolaires,
- **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Neuves Maisons,
- **autorise** le président à signer la convention de groupement de commandes prévue par le code de la commande publique avec le maire de Neuves Maisons,
- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues.

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_48

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

---

**Objet :**  
**Transport – Lancement d'une nouvelle consultation pour les services de transport sur temps scolaire**

---

La CCMM assure depuis janvier 2020 le transport des écoliers (maternelles et primaires) sur les sites culturels et sportifs du territoire de Moselle et Madon.

Dans ce cadre, il convient de lancer une nouvelle consultation pour assurer cette prestation auprès de sociétés de transport de personnes. Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bon de commandes, établi sur une durée de 4 ans.

Le maximum annuel de commandes est fixé à 120 000 euros HT soit 480 000 euros HT sur la durée du marché.

Le nouveau marché permettra de passer en « tout car » suite à l'évolution de la législation en matière de transport d'enfants et suite à la jurisprudence du Conseil d'Etat de décembre 2022.

Il est proposé d'autoriser le président à signer le marché correspondant.

---

### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de lancer la consultation des entreprises conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vue d'assurer les prestations de transport sur le temps scolaire,

- **autorise** le président à signer le marché à bon de commandes avec l'entreprise retenue à l'issue de la consultation.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_49**

### **Rapporteur :**

**Dominique GOEPFER - Vice-présidente chargée de la transition énergétique**

### **Objet :**

**Sensibilisation aux économies d'énergies – programme Watty à l'école**

La CCMM se dote d'un Plan Climat Air Energie Territorial afin de s'engager concrètement dans la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. L'un des objectifs du PCAET est la réduction des consommations d'énergie. Dans ce cadre, la CCMM propose aux élèves depuis 2019 un programme de sensibilisation aux économies d'énergie.

Le programme « Watty à l'école » vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau et à les rendre acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement scolaire et à leur domicile.

Le contenu du programme prévoit des ateliers thématiques animés par un intervenant spécialisé, des événements et concours, des actions avec les enseignants volontaires (exemple : la minute « économise l'énergie ») ou auprès des familles pour mettre en place des écogestes à la maison, des mesures et suivi des consommations d'électricité des bâtiments scolaires. Les contenus, adaptés à chaque niveau de classe de la maternelle au CM2, abordent les thèmes suivants : Éclairage - Veilles électrique - Chauffage et climatisation - Autres usages de l'électricité - Réchauffement climatique et GES - Mobilité durable - Eau et eau chaude sanitaire.

Le programme est proposé par la société EcoCO2, éco-entreprise indépendante et innovante du secteur de l'économie sociale et solidaire. La société EcoCO2 est labellisée depuis 2013 dans le cadre du programme de CEE (certificat d'économie d'énergie) par le ministère de la transition écologique et solidaire. Elle est en grande partie financée par les énergéticiens dont EDF et elle est soutenue par l'ADEME. Elle est citée par l'Education Nationale pour l'éducation aux écogestes dès le plus jeune âge.

EcoCO2 s'appuie sur les compétences d'associations locales qui connaissent déjà bien le territoire (Lorraine Energie Renouvelables LER/EIE) et forme leurs animateurs pour appliquer ensuite le programme dans les écoles.

Coût total annuel d'un accompagnement/sensibilisation par classe : 1317 € TTC

- Prise en charge de 870 € soit 77% via les CEE des énergéticiens (EDF) collectés par EcoCo2
- Reste à charge pour la collectivité = 260€ par classe soit 23%

Le financement national du programme par les CEE est prolongé en 2023. Aussi, au vu de l'intérêt et de l'adéquation de Watty avec les priorités environnementales, et des bilans très positifs des 5 dernières années, il est proposé de poursuivre l'adhésion au programme pour une durée de 1 an, sur la prochaine année scolaire 2023/2024, à raison de 15 classes/an, pour un budget annuel maximum de 4 680 € TTC.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la prolongation du programme de sensibilisation Watty à l'école,

- **valide** le budget prévisionnel,

- **autorise** le président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'action, notamment la convention avec la société EcoCO2.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_50**

**Rapporteur :**

**Benoît SKLEPEK - conseiller délégué chargé du tourisme**

---

**Objet :**

**Promotion de la Boucle de la Moselle – convention 2023**

---

Depuis 2015, les intercommunalités concernées (Moselle et Madon, Terres Toulouses, Bassin de Pompey, Grand Nancy), développent une démarche de promotion commune de l'itinéraire cyclable « Boucle de la Moselle ».

Depuis 2021, dans une logique de cohérence et de coordination globale des itinéraires cyclotouristiques, les 4 intercommunalités ont décidé d'intégrer au partenariat le conseil départemental, via son comité départemental du tourisme «Meurthe & Moselle, l'esprit Lorraine» par ailleurs déjà co-pilote de la promotion de « la Voie Bleue-Moselle Saône à vélo » (V50), et de lui confier le suivi administratif et financier de la démarche.

Pour 2023, la ligne de conduite reste similaire aux années passées, il est proposé de poursuivre ce partenariat dont le budget annuel s'élève à 34 000 €, avec coordination administrative et financière assurée par le comité départemental du tourisme.

Le programme d'actions qui se déroule de janvier à décembre 2023 porte sur :

- La promotion de la destination par l'édition et la diffusion d'outils de communication (cartes touristique, réalisation d'un topoguide, réalisation d'une campagne photographique), la participation à des salons nationaux et européens,
- La promotion et le développement du site internet, ainsi que son hébergement et sa maintenance.
- L'organisation d'animations, notamment la « Boucle en fête » le 1er week-end de juin 2023.

A l'issue du partenariat 2023, une nouvelle convention pluriannuelle pour 2024, 2025 et 2026 sera soumise aux intercommunalités.

Le conseil est invité à approuver la convention de partenariat 2023, qui prévoit une participation de la CCMM à hauteur de 7 000 €, inchangée par rapport aux exercices précédents.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de partenariat 2023 entre la communauté de communes Moselle et Madon, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle « Meurthe-et-Moselle, l'esprit Lorraine », la communauté de communes Terres Toulaises, la communauté de communes du Bassin de Pompey et la métropole du Grand Nancy, et la participation annuelle de la CCMM à hauteur de 7 000 € pour la période 2023,

- **autorise** le président à la signer.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_51**

**Rapporteur :**

**Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets**

**Objet :**

**Collecte des lampes usagées – changement d'éco-organisme**

La société OCAD3E était agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets. Toutes les démarches administratives et financières passaient par cette société coordonnatrice. Dans le cadre du nouvel agrément en date du 15 juin 2022, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales. Ainsi un acte constatant la cessation de convention avec OCAD3E a été soumis à la CCMM, avec une fin annoncée au 30 juin 2022 à minuit.

En parallèle, la CCMM est tenue de signer un nouveau contrat pour la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.



La prise d'effet du nouveau contrat est rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et court jusqu'au 31 décembre 2027.

Le contrat stipule entre autres :

- La mise à disposition de conteneurs de la part d'écosystem
- L'enlèvement des conteneurs après demande formelle établie par la collectivité
- Les mesures mise en place pour assurer la traçabilité des déchets issus de lampes
- Les outils d'information et communication mis à disposition par ecosystem pour les habitants de la collectivité
- Les modalités de formations des agents de déchetterie de la collectivité

Pour rappel, la collecte des D3E et des lampes sur Moselle et Madon a représenté en 2021 1,1 tonne, soit 0,4 lampe/habitant.

Le conseil est invité à autoriser le président à signer les conventions.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cessation de convention avec OCAD3E au 30 juin 2022 minuit,
- **approuve** le nouveau contrat avec l'éco-organisme ecosystem à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- **autorise** le président à signer ces documents : acte de cessation de convention et nouveau contrat.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_52**

**Rapporteur :**

**Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets**

**Objet :**

**Collecte des huiles et des lubrifiants usagés - Convention avec l'éco-organisme Cyclevia**

La loi AGECE du 10 février 2020 introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette filière rend les producteurs responsables des produits qu'ils introduisent sur le marché français et ce jusqu'à la fin de leur cycle de vie. Cyclevia a été créé sous l'impulsion des producteurs de lubrifiants pour endosser cette nouvelle responsabilité. L'éco-organisme a été agréé le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans.

Les objectifs de collecte sont portés à 50% en 2023 et 55% en 2027. Les objectifs de régénération et de recyclage d'huiles usagées sont portés à 75% en 2023 et 90% en 2027.

Afin d'atteindre ces objectifs, Cyclevia propose d'accompagner les collectivités dans la mise en place de points de collecte répondant aux critères d'accès et de stockage en vigueur, tout en assurant la sécurité des gardiens de déchetterie et des usagers. La collecte et le traitement des huiles usagées seront pris en charge par Cyclevia selon les modalités de la convention.

Il est à noter qu'avant la mise en place de ce dispositif, la collecte et le traitement des huiles et lubrifiants usagés pouvaient coûter jusqu'à 600€/an. Depuis la mise en place de cette REP la collecte est gratuite pour les collectivités.

Avec les conventionnements, des soutiens complémentaires pourront être versés à la collectivité : pour la gestion des points d'apport volontaire : entre 100 et 150€/an selon le volume d'huiles usagées collecté ; pour les opérations de communication à destination des usagers mises en place par la collectivité : jusqu'à 0,008€/habitant.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le conventionnement avec l'éco-organisme Cyclevia,
- **autorise** le président à signer la convention.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_53**

**Rapporteurs :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de l'enfance, de la jeunesse et des sports**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

---

**Objet :**

**Mise aux normes du pentagliss de l'Aqua'MM – Autorisation de signer les marchés**

---

Suite aux expertises successives ayant conclu à la non-conformité de la pente du pentagliss de l'Aqua'MM, le conseil communautaire a autorisé la signature du marché de travaux lors de sa séance du 20 octobre 2022. Ce dernier comprend les 3 lots suivants : pentagliss (profilés), maçonnerie et ventilation / courants faible et fort. Pour rappel, les travaux de mise aux normes consistent à baisser le palier de départ des pistes pour diminuer la pente et changer les profilés.

Après consultation des entreprises, les offres remises s'avèrent sensiblement supérieures au montant estimatif fixé à 200 000 € HT.

Les offres suivantes ont été remises :

Lot 1, gros œuvre : 184 199,29 € HT

Lot 2, pentagliss (profilés) : 116 375 € HT

Lot 3, ventilation / courants faible et fort : aucune offre n'a été remise. Ce lot est estimé à 30 000 € HT

Afin de débiter les travaux au plus vite, il est proposé d'autoriser le président à signer le marché alloti pour un montant global de 332 000 € HT. La remise en exploitation de cet équipement à vocation ludique permettra d'élargir le public de l'Aqua'MM. Pour rappel, l'assurance dommage ouvrage a donné son accord pour indemniser la CCMM. L'accord portait sur un montant estimatif de 200 000 € ; les discussions et analyses sont en cours pour une réévaluation de l'indemnisation.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les travaux de mise aux normes du pentagloss,
- **approuve** le nouveau montant estimatif du marché alloti fixé à 332 000 euros HT,
- **autorise** le président à signer les marchés avec les attributaires à l'issue de la consultation.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_54**

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

---

**Objet :**  
**Construction du siège communautaire – avenant aux lots n°5, 6 et 13**

---

L'entreprise KLEIN est titulaire du lot n°5 relatif aux menuiseries extérieures du futur siège.

La formule de révision des prix prévue dans le marché utilise l'indice BT 29 propre à la fermeture de baies en bois et métal. Cet indice n'étant plus utilisé par l'INSEE, il est proposé d'utiliser le nouvel indice BT 19b relatif à la menuiserie extérieure en bois. En conséquence, l'article 3.3.1 *Forme de prix* du CCAP est modifié pour prendre en compte l'indice BT 19b dans la formule de révision des prix.

L'entreprise WUCHER est titulaire du lot n°6 relatif aux menuiseries intérieures et serrurerie du futur siège.

La formule de révision des prix prévue dans le marché utilise l'indice BT 18 propre à la menuiserie bois intérieure et sa quincaillerie. Cet indice n'étant plus utilisé par l'INSEE, il est proposé d'utiliser le nouvel indice BT 18a relatif aux menuiseries intérieures en bois. En conséquence, l'article 3.3.1 *Forme de prix* du CCAP est modifié pour prendre en compte l'indice BT 18a dans la formule de révision des prix.

L'entreprise DROUOTBAT est titulaire du lot n°13 relatif au mur en terre crue du futur siège.

La formule de révision des prix prévue dans le marché utilise l'indice BT 05 propre à la maçonnerie et canalisation en briques pleines. Cet indice n'étant plus utilisé par l'INSEE, il est proposé d'utiliser le nouvel indice BT 03 relatif aux maçonneries et canalisations en béton.

En conséquence, l'article 3.3.1 *Forme de prix* du CCAP est modifié pour prendre en compte l'indice BT 03 dans la formule de révision des prix.

Il est proposé au conseil d'approuver la signature des 3 avenants correspondants à ces changements d'indice.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 correspondant à la modification de l'indice de révision des prix de l'entreprise KLEIN pour le lot 5 des travaux de construction du siège,
- **approuve** l'avenant n°1 correspondant à la modification de l'indice de révision des prix de l'entreprise WUCHER pour le lot 6 des travaux de construction du siège,
- **approuve** l'avenant n°1 correspondant à la modification de l'indice de révision des prix de l'entreprise DROUOTBAT pour le lot 13 des travaux de construction du siège,
- **autorise** le président à signer les avenants.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_55**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Prévention des risques au travail – reconduction de la convention de gestion mutualisée avec la ville de Neuves-Maisons**

---

Par délibération du 10 juin 2021, le conseil communautaire a adopté une convention de service commun entre la CCMM et la ville de Neuves-Maisons, pour une gestion mutualisée de la prévention des risques au travail. Aux termes de cette convention, la conseillère prévention est embauchée par la CCMM. Elle partage son temps de travail à raison de 50-50 entre les deux collectivités. La commune verse à la CCMM une participation correspondant à 50% du coût du poste.

Le dispositif est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et donne satisfaction aux deux parties. La convention étant arrivée à échéance, le conseil est invité à en approuver la reconduction pour une année renouvelable tacitement.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de service commun entre la CCMM et la ville de Neuves-Maisons,
- **autorise** le président à la signer.

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_56**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Services facultatifs du centre de gestion - Avenants aux conventions d'adhésion**

Par délibération du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a validé les conventions d'adhésion aux services facultatifs du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Les modalités de financement des missions prévues par les précédentes conventions évoluent au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En effet, la facturation annuelle basée sur un tarif par électeur/salarié et par an a été remplacée par une cotisation additionnelle, assise sur la rémunération versée aux agents, matérialisée sur chaque bulletin de paie.

Les conventions concernées par ce changement sont les suivantes :

Convention	Cotisation mensuelle
Forfait de base	Taux à 0.265 %
Forfait Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance	Taux à 0.026 %

Les autres conventions restent inchangées.

Le conseil communautaire est appelé à adopter les avenants aux dites conventions du centre de gestion de Meurthe et Moselle, prenant en compte ces modifications.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les avenants aux conventions d'adhésion au centre de gestion pour le forfait de base et le forfait protection sociale complémentaire – Risque prévoyance.

- **autorise** le président à signer les avenants aux dites conventions avec le centre de gestion ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le secrétaire,

Xavier BOUSSERT



Le président,

Filipe PINHO.

## Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 45	Finances	Débat d'orientation budgétaire
2023_ 46	Commande publique	Création d'un groupement d'intérêt public infrastructures routières et mobilités
2023_ 47	Commande publique	Transport urbain et scolaire – Groupement de commandes avec la ville de Neuves Maisons
2023_ 48	Commande publique	Transport – Lancement d'une nouvelle consultation pour les services de transport sur temps scolaire
2023_ 49	Environnement	Sensibilisation aux économies d'énergies – programme Watty à l'école
2023_ 50	Tourisme	Promotion de la Boucle de la Moselle – convention 2023
2023_ 51	Environnement	Collecte des lampes usagées – changement d'éco-organisme
2023_ 52	Environnement	Collecte des huiles et des lubrifiants usagés - Convention avec l'éco-organisme Cyclevia
2023_ 53	Commande publique	Mise aux normes du pentagliss de l'Aqua'MM – Autorisation de signer les marchés
2023_ 54	Commande publique	Construction du siège communautaire – avenant aux lots n°5, 6 et 13
2023_ 55	Administration générale - Fonction publique	Prévention des risques au travail – reconduction de la convention de gestion mutualisée avec la ville de Neuves-Maisons
2023_ 56	Administration générale - Fonction publique	Services facultatifs du centre de gestion - Avenants aux conventions d'adhésion